



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 22 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2015022-0016 - Modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Provins	1
Arrêté N °2015022-0017 - Modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marne la Vallée	4
Arrêté N °2015022-0018 - Arrêté n ° DOSMS/2015/021 portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé "Protocole de coopération entre médecins radiologues et manipulateurs d'électroradiologie médicale (MERM) formés à la réalisation d'actes d'échographie diagnostique et exerçant au minimum 50 % de leur temps de travail dans ce domaine" en milieu libéral	7
Arrêté N °2015030-0004 - ARRETE n ° DOSMS 2015/ 027 portant modification de l'arrêté n ° DOSMS 2012/001 du 11 avril 2012 portant désignation de représentation de la présidence de la commission régionale d'inscription au registre national des psychothérapeutes d'Ile- de- France.	10
Décision N °2015028-0013 - Décision n °15-025 supprimant la pharmacie à usage interne au sein du Centre psychothérapeutique Cévennes de l'association AURORE	12

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Décision N °2014365-0081 - DÉCISION POUR L'HABILITATION DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET CARRIÈRES	15
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2015030-0002 - Arrêté portant modification de l'arrêté n °2013028-0002 du 28 janvier 2013 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil.	17
Arrêté N °2015030-0003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n °2014020-0002 du 20 janvier 2014 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Versailles.	23
Arrêté N °2015033-0002 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hauts- de- Seine	29
Arrêté N °2015033-0003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2011294-0012 du 21 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines	32

Arrêté N °2015033-0004 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2011283-0005
du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val- de- Marne

..... 35



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015022-0016

**signé par
Délégué territorial**

le 22 Janvier 2015

Agence régionale de santé

Modification de la composition du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Provins

Arrêté n°77-02 ARS/ESPP 2015
Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Provins

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-129 du 3 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Provins ;

Vu l'arrêté n°77-14/ARS/ESPP du 19 mai 2014 du délégué territorial adjoint de Seine-et-Marne portant modification du conseil de surveillance du centre hospitalier de Provins ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/292 du 8 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au délégué territorial de Seine-et-Marne ;

Vu le courrier de M. le directeur du centre hospitalier de Provins en date du 8 janvier 2015 adressant le courrier du Syndicat Sud Santé Binet désignant leurs nouveaux représentants au conseil de surveillance de l'établissement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°77-14 du 19 mai 2014 du délégué territorial adjoint de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Provins, est modifié ;

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Provins « Léon Binet », route de Chalautre BP 212 77488 Provins Cedex (Seine-et-Marne), est composé des membres avec voix délibérative ci-après:

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Christian JACOB, Maire de la commune de Provins et M. Ghislain BRAY représentant de la commune ;
- M. Jean-Patrick SOTTIEZ et Mme Chantal BAIOCCHI, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Communauté de communes du Provinois » dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- M. Bernard CAPARROY, représentant du Président du Conseil général du département de Seine-et-Marne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- M. Dominique LELONG, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le docteur Jean-Claude GALLIER et M. le docteur Jean-Benoist PEYRE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Séverine VALLET (Sud Santé) et Mme Aline ANCELET (Sud santé) représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Mme Evelyne VECTEN et M. Jean-Pierre DELANNOY, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- M. Stéphane GARNOT (France Alzheimer) et M. Michel GRESPIER (France Alzheimer), représentants des usagers désignés par le préfet de Seine-et-Marne ;
- M. Claude DESGRANGES, personnalité qualifiée désignée par le préfet de Seine-et-Marne.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France et au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 22 janvier 2015
Le délégué territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015022-0017

**signé par
Délégué territorial**

le 22 Janvier 2015

Agence régionale de santé

Modification de la composition du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Marne la
Vallée

Arrêté n°77-03 ARS/ESPP 2015
Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Marne la Vallée

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°13-190 du 2 mai 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marne la Vallée ;

Vu l'arrêté n°77-16 ARS/ESPP 2013 du 22 mai 2014 du délégué territorial adjoint de Seine-et-Marne portant modification du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marne la Vallée ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/292 du 8 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au délégué territorial de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Chelles du 23 septembre 2014 désignant M. Olivier SAVIN en tant que personnalité qualifiée en remplacement de M. Pierre BARBAN ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°77-16 du 22 mai 2014 du délégué territorial adjoint de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marne la Vallée, est modifié ;

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Marne la Vallée - site de Jossigny- 2-4 Cours de la Gondoire 77600 Jossigny (Seine-et-Marne), est composé des membres avec voix délibérative ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Patrick MAILLARD, Maire de Jossigny ;
- M. Jean-Paul MICHEL, représentant de la mairie de Lagny;
- Mme Lydie AUTREUX, représentante du Président du Conseil général du département de Seine-et-Marne ;
- Mme Chantal BRUNEL et M. Michel CHARTIER, représentants de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et paramédical :

- Mme Laurence MELIQUE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le docteur Yves ECHARD et M. le docteur Daniel EPAIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. François TARTIVOT (Sud santé) et Mme Corinne BESSONNIES (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Pierre TRAINA et M. Olivier SAVIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- M. Daniel BRICOUT (CODERPA 77) et Mme Françoise BEAUMONT (Le Lien), représentants des usagers désignés par le préfet de Seine-et-Marne ;
- M. Serge LANGE, personnalité qualifiée désignée par le préfet de Seine-et-Marne.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France et au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 22 janvier 2015
Le délégué territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015022-0018

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 22 Janvier 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS/2015/021 portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé "Protocole de coopération entre médecins radiologues et manipulateurs d'électroradiologie médicale (MERM) formés à la réalisation d'actes d'échographie et exerçant au minimum 50 % de leur temps de travail dans ce domaine" en milieu libéral

**ARRETE AUTORISANT L'APPLICATION EN ILE-DE-FRANCE DU PROTOCOLE
DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE**

« Protocole de coopération entre médecins radiologues et manipulateurs d'électroradiologie médicale (MERM) formés à la réalisation d'actes d'échographie diagnostique et exerçant au minimum 50 % de leur temps de travail dans ce domaine » en milieu libéral

AUTORISE EN REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

N°DOSMS 2015/021

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté n° 2014-2146 en date du 20 novembre 2014 autorisant en région Languedoc-Roussillon le protocole de coopération entre professionnels de santé « Protocole de coopération entre médecins radiologues et manipulateurs d'électroradiologie médicale (MERM) formés à la réalisation d'actes d'échographie diagnostique et exerçant au minimum 50 % de leur temps de travail dans ce domaine » en milieu libéral ;

Vu la demande déposée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France par des professionnels de santé souhaitant adhérer au protocole de coopération entre professionnels de santé susvisé ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet la réalisation d'actes d'échographies abdomino-pelviennes adultes et pédiatriques superficielles et vasculaires (échographie bidimensionnelle et Doppler), à l'exclusion des échographies cardiaques et obstétricales ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre au besoin de santé de la région Ile-de-France et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1er :

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé « Protocole de coopération entre médecins radiologues et manipulateurs d'électroradiologie médicale (MERM) formés à la réalisation d'actes d'échographie diagnostique et exerçant au minimum 50 % de leur temps de travail dans ce domaine » en milieu libéral, annexé au présent arrêté, est autorisée en région Ile-de-France.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « Protocole de coopération entre médecins radiologues et manipulateurs d'électroradiologie médicale (MERM) formés à la réalisation d'actes d'échographie diagnostique et exerçant au minimum 50 % de leur temps de travail dans ce domaine » en milieu libéral, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées, ainsi que, pour information, au directeur de la HAS et au directeur général de l'agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015030-0004

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 30 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE n ° DOSMS 2015/ 027 portant modification de l'arrêté n ° DOSMS 2012/001 du 11 avril 2012 portant désignation de représentation de la présidence de la commission régionale d'inscription au registre national des psychothérapeutes d'Ile- de-France.

ARRETE n° DOSMS 2015 / 027

Portant modification de l'arrêté n°DOSMS 2012/001 du 11 avril 2012 portant désignation de représentation de la présidence de la commission régionale d'inscription au registre national des psychothérapeutes d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 91 ;
- VU le décret n°2010-534 du 20 mai 2010 modifié, relatif à l'usage du titre de psychothérapeute, et notamment son article 16.
- VU l'arrêté n°DOSMS 2012/001 du 11 avril 2012, portant désignation de représentation de la présidence de la commission régionale d'inscription au registre national des psychothérapeutes d'Ile-de-France

ARRETE

L'article 1^{er} de l'arrêté n°DOSMS 2012/001 du 11 avril 2012 susvisé est modifié comme suit :

Article 1 : Est désignée pour me représenter en tant que président de la commission régionale d'inscription au registre national des psychothérapeutes d'Ile-de-France :

- **Madame Monique REYNOT, Directrice du Pôle Ressources Humaines en Santé.**

En son absence, est désignée pour me représenter en tant que président de cette commission :

- **Madame Claire HOLIN, Responsable du Département Démographie et Usage des Titres Professionnels.**

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 Janvier 2015

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé
Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2015028-0013

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 28 Janvier 2015

Agence régionale de santé

Décision n °15-025 supprimant la pharmacie à
usage interne au sein du Centre
psychothérapeutique Cévennes de l'association
AURORE

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-025

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 29 Janvier 1969 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 279 au sein de l'Association AURORE ;
- VU la demande déposée le 02 Octobre 2014 par M. MAGDELONNETTE Claude, Directeur du Pôle « Accueils et Soins Psychiques » de l'Association Aurore en vue de la suppression d'une pharmacie à usage intérieur au sein du centre psychothérapeutique Cévennes, sis 35, rue des Cévennes à PARIS (75015).
- VU le rapport d'enquête, en date du 4 Décembre 2014, et sa conclusion définitive en date du 16 Janvier 2014, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- CONSIDERANT la nouvelle organisation mise en place pour la prise en charge pharmaceutique des patients, dans le cadre de la convention du 29 septembre 2014, basée sur un approvisionnement en produits de santé assuré par une officine de ville ;
- CONSIDERANT les réponses apportées par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre psychothérapeutique Cévennes de l'association AURORE, sis, 35 rue des Cévennes à PARIS (75015) est autorisée.
- ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur ainsi supprimée était installée au sous-sol dans des locaux d'une superficie totale de 21 m², sis 35, rue des Cévennes à PARIS (75015) comportant un local de bureau et d'archivage et un local de stockage des médicaments.
- Elle desservait aussi le site géographique du Centre psychothérapeutique Labrador, sis, 5-7 impasse du Labrador Paris 5^{ème}.
- Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur ainsi supprimée était de 5 demi-journées par semaine.
- ARTICLE 3 : La décision en date du 29 Janvier 1969 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 279 est abrogée.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 janvier 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014365-0081

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie

le 31 Décembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

DÉCISION POUR L'HABILITATION DES
AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION
DU TRAVAIL DANS LES MINES ET
CARRIÈRES



**DÉCISION POUR L'HABILITATION DES AGENTS CHARGÉS
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET CARRIÈRES
(articles R.8111-8 et R.8111-9 du code du travail)**

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Vu les articles R.8111-8 et R.8111-9 du code du travail,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2013 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,

Vu la circulaire BSII n° 08-000014 du 17 janvier 2008 relative à l'habilitation des agents des DRIRE pour exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et carrières,

D É C I D E

Article 1^{er} : Les agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France dont les noms suivent sont habilités à exercer, en ce qui concerne l'exploitation des mines et carrières, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'État mis à la disposition du ministre de la défense, les attributions d'inspecteur du travail :

M. PAGE (Fabrice),	M. HERITIER (Pascal),
M. HADJ-MESSAOUD (Maamar),	Mme RAFALOVITCH (Marion),
M. MAJDI (Imed),	M. KALTEMBACHER (Henri),
Mme BUHOT (Hélène),	M. OLIVE (Laurent),
Mme CHAMBOREDON (Nadine),	Mme GOBLET (Maud),
M. BARBERO (Alexandre),	M. VAN DEN BOGAARD (Michel),
M. RAFA (Alexis),	M. GORLIER (Didier),
M. SIMON (Philippe),	M. MAYOT (Clément),
M. BAILLY (Guillaume),	M. SUJOL (Olivier).

Article 2 : Le secrétaire général de la DRIEE d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Paris, le **31 DEC. 2014**

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de
l'énergie d'Île-de-France,

Alain VALLET

Destinataires : Agents concernés,
Mmes et MM. les Chefs d'UT,
Pôle sous-sol, pôle géologie et éolien,
SG.



Certificat FR015650-1
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015030-0002

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 30 Janvier 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant modification de l'arrêté n °2013028-0002 du 28 janvier 2013 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil.



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE

portant modification de l'arrêté n° 2013028-0002 du 28 janvier 2013 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L442-10 et L442-11 et R442-63 et suivants,
- VU** la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation,
- VU** la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation,
- VU** l'arrêté n° 2013028-0002 du 28 janvier 2013 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil,
- VU** les propositions de la rectrice de l'académie de Créteil,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A l'article 2 de l'arrêté n° 2013028-0002 du 28 janvier 2013 modifié susvisé, les dispositions :

« I - AU TITRE DES PERSONNES DESIGNEES PAR L'ETAT

c) Quatre représentants des services académiques :

En qualité de titulaires

Mme Patricia GALEAZZI
Directrice académique des services de
l'éducation nationale, directrice des services
départementaux de l'éducation nationale de
Seine-et-Marne,

En qualité de suppléants

M. Mathieu SIEYE
Directeur académique adjoint des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne,

M. Jean-Louis BRISON
Directeur académique des services de
l'éducation nationale, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de
Seine-Saint-Denis,

Mme Elisabeth LAPORTE
Directrice académique des services de
l'éducation nationale, directrice des services
départementaux de l'éducation nationale du
Val-de-Marne,

M. Jacques CHERITEL
Délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue.

d) Trois personnalités qualifiées

En qualité de titulaires

M. Pascal FLORENTIN
Directeur régional de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale d'Île-de-
France,

Mme Véronique CHATENAY-DOLTO
Directrice régionale des affaires culturelles
d'Île-de-France,

Mme Catherine RACE
Chef du service régional de la formation et
du développement de la DRIAAF
d'Île-de-France.

M. Vincent LASSALLE
Secrétaire général de la direction des
services départementaux de l'éducation
nationale de Seine-Saint-Denis,

M. Vincent AUBER
Directeur académique adjoint des services de
l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Mme Laurence ULMANN
Inspectrice de l'éducation
économie-gestion.

En qualité de suppléants

M. Mickaël BOUCHER
Directeur départemental adjoint de la
cohésion sociale du Val-de-Marne,

Mme Christine MAILLARD
Conseillère territoriale au service
développement action territoriale de la
DRAC d'Île-de-France,

M. Jean-Charles COTHENET
Adjoint au chef du service de la formation et
du développement de la DRIAAF d'Île-de-
France. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« I - AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT

c) Quatre représentants des services académiques :

En qualité de titulaires

Mme Patricia GALEAZZI
Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de
Seine-et-Marne,

M. Jean-Louis BRISON
Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de
Seine-Saint-Denis,

En qualité de suppléants

Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF
Inspectrice d'académie adjointe de la direction
des services départementaux de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne

Mme Carole LAUGIER
Secrétaire générale de la direction des
services départementaux de l'éducation
nationale de Seine-Saint-Denis

Mme Elisabeth LAPORTE
Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Val-de-Marne,

M. Jacques CHERITEL
Délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue.

M. Vincent AUBER
Inspecteur d'académie adjoint de la direction
des services départementaux de
l'éducation nationale du Val-de-Marne

Mme Laurence ULMANN
Inspectrice de l'éducation nationale
économie-gestion.

d) Trois personnalités qualifiées

En qualité de titulaires

M. Pascal FLORENTIN
Directeur régional de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale d'Île-de-
France,

Mme Véronique CHATENAY-DOLTO
Directrice régionale des affaires culturelles
d'Île-de-France,

M. Jean-Charles COTHENET
Adjoint à la chef du service régional de la
Formation et du développement à la DRIAAF,

En qualité de suppléants

M. Mickaël BOUCHER
Directeur départemental adjoint de la
cohésion sociale du Val-de-Marne,

Mme Christine MAILLARD
Conseillère territoriale au service
développement action territoriale de la
DRAC d'Île-de-France,

M. Serge ALBOUZE
Chargé des bourses et de la gestion des
établissements privés à la DRIAAF. »

ARTICLE 2

A l'article 3 de l'arrêté n° 2013028-0002 du 28 janvier 2013 modifié susvisé, les dispositions :

II - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

c) Maires

En qualité de titulaires

M. Eric RAOULT,
(député-maire du Raincy)

M. Jean-Pierre LE POULAIN
(maire d'Avon)

M. Alain AUDOUBERT
(maire de Vitry-sur-Seine)

En qualité de suppléants

M. Bernard RIGAULT
(maire de Moussy-le-Neuf)

M. Jean-François SIMON
(maire-adjoint de Montfermeil)

Mme Valérie ZELIOLI
(maire adjointe de Champigny-sur-Marne)

sont remplacées par les dispositions suivantes :

II - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

c) Maires

En qualité de titulaires

N...

N...

N...

En qualité de suppléants

N...

N...

N...

ARTICLE 3

A l'article 4 de l'arrêté n° 2013028-0002 du 28 janvier 2013 modifié susvisé, les dispositions :

« III - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

a) Chefs d'établissements d'enseignement privés

En qualité de titulaires

Mme Marie-Christine FOULET (directrice de l'école Saint-François de Maisons-Alfort)

Mme Brigitte MOREAU (directrice du lycée professionnel Morin de Créteil)

Mme Anne VALEToux (directrice du lycée Robert Schuman de Joinville-le-Pont)

En qualité de suppléants

Mme Claire PRIMARD (directrice de l'école Saint-Joseph de Cachan)

M. Frédéric GAVAT (directeur du collège et lycée Saint Michel de Saint-Mandé)

Mme Sylvie LEBACLE (directrice du collège Saint André de Nogent-sur-Marne)

b) Maîtres enseignants dans un établissement d'enseignement privé

En qualité de titulaires

Mme Edwige GHAZAL (professeur au lycée Robert Schuman de Joinville-le-Pont)

M. Louis-Dominique de BURES (enseignant au collège Sainte-Marie de Meaux)

Mme Michèle DUPRE (professeur au lycée Teilhard de Chardin de Saint-Maur-des-Fossés)

En qualité de suppléants

M. Antoine BOULANGE (professeur au collège Epin de Vitry-sur-Seine)

Mme Viviane LECHAT (enseignante à l'école Montalembert de Nogent-sur-Marne)

Mme Patricia HECART (enseignante à l'école Sainte Jeanne d'Arc de Melun) »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« III - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

a) Chefs d'établissements d'enseignement privés

En qualité de titulaires

Mme Marie-Christine FOULET (directrice de l'école Saint-François de Maisons-Alfort)

Mme Brigitte MOREAU (directrice du lycée professionnel Sainte-Marie de Joinville-le-Pont)

Mme Anne VALETOUX (directrice du lycée Sainte-Marie de Créteil)

En qualité de suppléants

Mme Claire PRIMARD (directrice de l'école Saint-Joseph de Cachan)

M. Patrick LALAGUE (directeur du collège-lycée Fénelon de Vaujours)

Mme Sylvie LEBACLE (directrice du collège Saint-André de Nogent-sur-Marne)

b) Maîtres enseignants dans un établissement d'enseignement privé

En qualité de titulaires

Mme Edwige GHAZAL (professeur au lycée Sainte-Marie de Créteil)

M. Louis-Dominique de BURES (professeur au lycée Bossuet de Meaux)

M. Laurent FASSOT (professeur au lycée privé Petit-Val de Sucy-en-Brie)

En qualité de suppléants

M. Antoine BOULANGE (professeur au collège Epin de Vitry-sur-Seine)

Mme Viviane LECHAT (enseignante à l'école Montalembert de Nogent-sur-Marne)

M. Jean-Michel ROCA (professeur au collège privé Saint-Joseph de Pantin) »

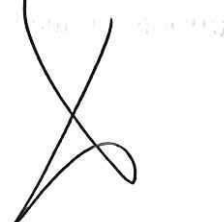
ARTICLE 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

30 JAN. 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015030-0003

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 30 Janvier 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant modification de l'arrêté n °2014020-0002 du 20 janvier 2014 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Versailles.



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2014020-0002 du 20 janvier 2014
portant renouvellement de la composition de la commission de concertation
chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés
avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Versailles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L442-10 et L442-11 et R442-63 et suivants,
- VU** la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation,
- VU** la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation,
- VU** l'arrêté n° 2014020-0002 du 20 janvier 2014 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Versailles,
- VU** les propositions du recteur de l'académie de Versailles,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A l'article 2 de l'arrêté n° 2014020-0002 du 20 janvier 2014 susvisé, les dispositions :

AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT, la commission est composée comme suit :

« 3) Quatre représentants des services académiques :

a) *En qualité de titulaires :*
Monsieur Jean-Michel COIGNARD, Directeur
Académique des Services Départementaux
de l'Education Nationale des Yvelines

b) *En qualité de suppléants :*
Monsieur Olivier COTTET, Directeur
Académique Adjoint des Services
Départementaux de l'Education Nationale
des Yvelines

*Monsieur Lionel TARLET, Directeur
Académique des Services Départementaux
de l'Education nationale de l'Essonne*

*Monsieur Denis LEJAY, Directeur
Académique Adjoint des Services
Départementaux de l'Education Nationale de
l'Essonne*

*Monsieur Philippe WUILLAMIER, Directeur
Académique des Services Départementaux
de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine*

*Monsieur Christophe MAUNY, Directeur
Académique Adjoint des Services
Départementaux de l'Education nationale
des Hauts-de-Seine*

*Madame Martine GAUTHIER, Directrice
Académique des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Val-d'Oise*

*Monsieur Jean-Xavier MOREAU, Directeur
Académique Adjoint des Services
Départementaux de l'Education Nationale du
Val-d'Oise*

4) Trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

*Monsieur Corad LEMAIRE, représentant du MEDEF des Yvelines,
N...*

N... »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT, la commission est composée comme suit :

« 3) Quatre représentants des services académiques :

*a) En qualité de titulaires :
Monsieur Serge CLEMENT, Directeur
Académique des Services Départementaux
de l'Education Nationale des Yvelines*

*b) En qualité de suppléants :
Monsieur Fred JEAN-CHARLES, Directeur
Académique Adjoint des Services
Départementaux de l'Education Nationale
des Yvelines*

*Monsieur Lionel TARLET, Directeur
Académique des Services Départementaux
de l'Education nationale de l'Essonne*

*Monsieur Jean-Luc LEGRAND, Directeur
Académique Adjoint des Services
Départementaux de l'Education Nationale de
l'Essonne*

*Monsieur Philippe WUILLAMIER, Directeur
Académique des Services Départementaux
de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine*

*Monsieur Christophe MAUNY, Directeur
Académique Adjoint des Services
Départementaux de l'Education nationale
des Hauts-de-Seine*

*Madame Martine GAUTHIER, Directrice
Académique des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Val-d'Oise*

*Monsieur Olivier VANDARD, Directeur
Académique Adjoint des Services
Départementaux de l'Education Nationale du
Val-d'Oise*

4) Trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

Monsieur Corad LEMAIRE, représentant du MEDEF des Yvelines,
Monsieur Nicolas EL HAKIM, Vice-Président Restauration Paris – Ile-de-France – UMIH d'Ile-de-France
Monsieur Christian REGUIS, Délégué Général de la Fédération Française de la Carrosserie »

ARTICLE 2

A l'article 3 de l'arrêté n° 2014020-0002 du 20 janvier 2014 susvisé, les dispositions :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, la commission est composée comme suit :

« 3) Maires

a) En qualité de titulaires :

Monsieur Daniel MAUREY
(maire de Boinville-en-Mantois)
N...
N...

b) En qualité de suppléants

Monsieur François de MAZIERES (maire de Versailles)
Monsieur Jean-Claude BOISTARD (maire de Montsoult)
Monsieur Jean-Noël CHEVREAU (maire de Bourg-la-Reine)»

sont remplacées par les dispositions suivantes :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, la commission est composée comme suit :

« 3) Maires

a) En qualité de titulaires :

N...
N...
N...

b) En qualité de suppléants

N...
N...
N... »

ARTICLE 3

A l'article 4 de l'arrêté n° 2014020-0002 du 20 janvier 2014 susvisé, les dispositions :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES, la commission est composée comme suit :

« 1) Chefs d'établissements d'enseignement privés

a) *En qualité de titulaires :*

Madame Catherine OLIVA,
Directrice de l'Ecole Jean-Paul II
à Garches

b) *En qualité de suppléants :*

Madame Françoise LACAMBRA,
Directrice de l'Ecole Sainte-Geneviève
à Nanterre

Monsieur Rémy CAGNOLO,
Directeur du lycée Professionnel
Saint-Vincent-de-Paul à Versailles

Monsieur François-Régis LEQUAI,
Directeur du Lycée Professionnel
Georges Guérin à Neuilly-sur-Seine

Madame Véronique BLONDEAU,
Directrice des collèges lycée
Saint-François d'Assise à Montigny-le-Bretonneux

Madame Joëlle DUQUESNOY,
Directrice des collèges lycée Notre-Dame
de la Compassion à Pontoise

2) Maîtres enseignant dans un établissement d'enseignement privé

a) En qualité de titulaires :
Monsieur René COMMUNIER,
maître contractuel au Lycée Saint-Jean
à Sannois

b) En qualité de suppléants :
Monsieur Sylvain GOEBELS,
maître contractuel au Lycée Saint-Léon
à Corbeil-Essonnes

Madame Geneviève ARCHILLA,
maître contractuel au Lycée
Saint-Martin-de-France à Pontoise

Madame Florence CACHIA, maître
maître contractuel au Lycée
Notre-Dame-de-Bury à Margency

Madame Catherine ZAJAC,
maître contractuel au lycée
Cognacq-Jay à Argenteuil

Madame Grazia COELES,
maître contractuel au collège
Saint-Louis Saint-Clément à Viry-Châtillon »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES, la
commission est composée comme suit :

« 1) Chefs d'établissements d'enseignement privés

a) En qualité de titulaires :

Madame Catherine OLIVA,
Directrice de l'Ecole Jean-Paul II
à Garches

Monsieur Guillaume BERNARD,
Directeur des collèges lycée Vauban
à Pontoise

Madame Véronique BLONDEAU,
Directrice des collèges lycée
Saint-François d'Assise à Montigny-le-Bretonneux

b) En qualité de suppléants :

Madame Françoise LACAMBRA,
Directrice de l'Ecole Sainte-Geneviève
à Nanterre

Monsieur Laurent ROUX,
Directeur du lycée Garac à Argenteuil

Madame Joëlle DUQUESNOY,
Directrice des collèges lycée Notre-Dame
de la Compassion à Pontoise

2) Maîtres enseignant dans un établissement d'enseignement privé

a) En qualité de titulaires :
Madame Martine ALZIEU
maître contractuel au lycée
Saint-Thomas-de-Villeneuve à Chaville

Monsieur Olivier DHENRY,
maître contractuel au collège
La Salle-Saint-Rosaire à Sarcelles

b) En qualité de suppléants :
Madame Sophie BUREAU-GANTIER,
maître contractuel au collège
Notre-Dame à l'Isle-Adam

Madame Florence CHABORD
maître contractuel au lycée La Salle-
Saint-Nicolas à Issy-les-Moulineaux

Madame Grazia COELES,
maître contractuel au collège
Saint-Louis-Saint-Clément à Viry-Châtillon

Madame Marie GODLEWSKI,
maître contractuel au lycée Saint-Exupéry
à Montigny-le-Bretonneux »

ARTICLE 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

30 JAN. 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

L. Laurent FISCUS





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015033-0002

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 02 Février 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant modification de l'arrêté n °
2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Caisse d'allocations
familiales des Hauts- de- Seine



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

portant modification de l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du Conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine ;
- VU** la désignation formulée par la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) ;
- SUR** proposition de la Cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Au c) du point 1. de l'annexe à l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié susvisé portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, les dispositions :

« 1. Représentants des assurés sociaux

c) Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE : Monsieur Marc, Fernand, Michel SEPULCHRE de CONDE

SUPPLEANTE : Madame Laure, Michèle THIBAUT »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1. Représentants des assurés sociaux

c) Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE : Monsieur Marc, Fernand, Michel SEPULCHRE de CONDE

SUPPLEANT : Monsieur Daniel, Maurice, Roland FALAISE »

.../...

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

- 2 FEV. 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015033-0003

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 02 Février 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant modification de l'arrêté n °
2011294-0012 du 21 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Caisse d'allocations
familiales des Yvelines

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

portant modification de l'arrêté n° 2011294-0012 du 21 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du Conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 2011294-0012 du 21 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines ;
- VU** la désignation formulée par l'Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- SUR** proposition de la Cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Au point 4. de l'annexe à l'arrêté n° 2011294-0012 du 21 octobre 2011 modifié susvisé portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, les dispositions :

« 4. Autres représentants

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE : Monsieur Xavier CHEDEVILLE
TITULAIRE : Monsieur Laurent, Maurice, Paul GIRY
TITULAIRE : Madame Maryvonne THYSS
TITULAIRE : Madame Armelle PERICARD
SUPPLEANT : Monsieur Antoine D'AUDIFFRET
SUPPLEANT : Monsieur Gérard, Gustave MOUCHARD
SUPPLEANT : Monsieur Philippe MESNARD
SUPPLEANTE : Madame Stéphanie BECQUET »

.../...

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **4. Autres représentants**

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE : Monsieur Xavier CHEDEVILLE
TITULAIRE : Monsieur Laurent, Maurice, Paul GIRY
TITULAIRE : Madame Maryvonne THYSS
TITULAIRE : Madame Armelle PERICARD
SUPPLEANT : Monsieur Antoine D'AUDIFFRET
SUPPLEANT : Monsieur Gérard, Gustave MOUCHARD
SUPPLEANT : Monsieur Philippe MESNARD
SUPPLEANTE : Madame Régine, Paule DELACROIX »

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

- 2 FEV. 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015033-0004

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 02 Février 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant modification de l'arrêté n °
2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Caisse d'allocations
familiales du Val- de- Marne



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du Conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;
- VU** la désignation formulée par la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) ;
- SUR** proposition de la Cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Au c) du point 1. de l'annexe à l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié susvisé portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, les dispositions :

« 1. Représentants des assurés sociaux

c) Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE : *Monsieur Michel, Jean, Jacques FLODROPS*
TITULAIRE : *Madame Marie-Christine MARSADIE*
SUPPLEANT : *Monsieur Jean-Luc, Pierre CIRODE*
SUPPLEANT : *Monsieur Yannick LE GLOAN* »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1. Représentants des assurés sociaux

c) Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE : *Madame Yannick LE GLOAN*
TITULAIRE : *Madame Marie-Christine MARSADIE*
SUPPLEANT : *Monsieur Jean-Luc, Pierre CIRODE*
SUPPLEANT : *Monsieur Mohamed BADI* »

.../...

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

- 2 FEV. 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS